

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Régionale (Ligue Pays de la Loire) Masculine saison 2018/2019

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives Régional de la Ligue (RGSER).  
Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements.

### Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régional	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	RM	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20* (max)
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1**
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

\*Les championnats régionaux sont ouverts aux équipes réserves, dans la limite de cinq équipes réserve par poule de Régionale ou dix par genre.

\*\*sauf disposition de l'article 9 équipes Réserve du présent RPE

### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Suivant règlements fédéraux
Type de licence mutation autorisée	Régionale – Nationale - Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec double surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	oui

### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs prêtés en regroupement de licenciés	3 <sup>1</sup>
Nb maximum de joueur muté pour les équipes support CFC	0
Nombre maximum de joueur étranger hors UE	2 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

<sup>2</sup> Au moins l'un des deux étrangers ne devra pas avoir évolué dans un championnat national FFVB lors des trois années précédentes.

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueur sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	0

Les M17 et M20 peuvent jouer dans différents championnats régionaux et nationaux avec les restrictions suivantes : ne jouer que dans un seul championnat senior par week-end et ne pas participer à plus de deux matchs par week-end (sauf tournois, plateaux ou coupe).

Exception : Deux joueur(se)s maximum de ces catégories sont autorisé(e)s à être inscrit(e)s le même week-end sur la feuille de match d'un championnat national senior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat pré-national ou régional senior (non autorisé entre le championnat pré-national et le championnat régional).

#### Art 5 – CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 13h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 11h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement <i>En prévoyant au moins 2 heures entre le début de 2 rencontres de championnat, 2 heures 30 en cas de match couplé National/Régional</i>
Modification d'implantation autorisée	oui
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RGSER Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de weekend	oui sur la 1 <sup>ère</sup> journée et la dernière journée

*Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.G.S.E.R. de la Ligue.*

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

*Si les deux équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe locale devra si possible en changer.*

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les feuilles de match sont remises aux clubs par la Ligue en début de saison. Une amende sera infligée aux clubs qui ne présenteront pas de feuille de match réglementaire (ne pas confondre les feuilles de match des championnats régionaux avec les feuilles de match des championnats nationaux et départementaux).

Toutes les informations sur la procédure à suivre pour entrer les résultats sont données par la Ligue en début de saison.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00

<p>La feuille de match doit être postée au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>✓ ou parvenir directement à la Ligue (<b>boîte aux lettres, dépôt au siège de la Ligue, mail</b>) avant le mardi matin 10h30 cachet de datation de la Ligue ou date d'envoi du mail faisant foi ;</p> <p>✓ ou être téléchargée <b>lors de la saisie du résultat</b> sur le site fédéral selon les directives formulées par la CRS.</p>
<p>Adresse d'expédition des feuilles de match papier :</p> <p>Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire</p> <p>Maison des sports - 44 rue Romain Rolland - BP 90312</p> <p>44103 - NANTES Cedex 4</p>

### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

2 poules de 10 équipes chacune (obligatoirement de clubs différents, sauf dispositions particulières article 9 (équipes réserve) de ce RPE). Les poules sont établies le plus géographiquement possible en tenant également compte du classement des équipes en début de saison selon classement de fin de saison N-1, calendrier établi selon la table de Berger, modifiée selon demandes de couplages. Epreuve en matchs aller-retour selon règlement fédéral (18 journées).

Matches en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25 points avec 2 points d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15 points avec 2 points d'écart.

Matches perdus par forfait ou forfait général : se référer à l'article 5 du R.G.S.E.R. de la Ligue.

#### Classement final général

Lorsque les championnats nationaux et régionaux sont terminés, il est établi un classement général des équipes en fonction de leurs résultats, ce document est diffusé en AG de Ligue.

Ce classement tient compte dans l'ordre :

- du niveau de jeu
- des accessions ou des descentes
- de la place
- du nombre de points acquis (cas particuliers des matchs gagnés par forfait ou pénalité)
- des quotients points/matches joués si les poules sont inégales
- du set average
- du point average

Classement final tenant compte des DAF.

### Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Classement	1 <sup>er</sup> de chaque poule	Pré-Nationale
	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de chaque poule	Pré-Nationale ou Régionale après tournoi des 2èmes et 3èmes de Régionale et selon les cas prévus aux tableaux de Montées et Descentes *
	4 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> de chaque poule (selon les cas prévus aux tableaux de Montées et Descentes de la Ligue)*	Régionale
	8 <sup>ème</sup> à 9 <sup>ème</sup> de chaque poule (selon les cas prévus aux tableaux de Montées et Descentes de la Ligue)*	Régionale ou Départementale
	10 <sup>ème</sup> de chaque poule	Départementale

\*L'attribution des droits (principales montées et descentes Régionale suivant les montées en N3 et les descentes de N3) est détaillée dans le tableau de Montées-Descentes en annexe de ce règlement.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont le GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accès dans une division supérieure la saison suivante (application article 6 du RGES FFVB).

### Montées en Pré-Nationale

Le premier de chaque poule de Régionale n'a pas le droit de refuser la montée en Pré-Nationale. S'il le fait malgré tout il est rétrogradé en départemental. Montées supplémentaires en Pré-Nationale : pas d'obligations de montées, il sera fait appel aux clubs suivant le classement final des clubs.

A l'issue de la phase initiale dans les championnats de Régionale, les premiers de chaque poule ont obligation de disputer un match pour l'attribution du titre de champion de Régionale (places 1 et 2). Les seconds et les troisièmes disputent des demi-finales croisées ; à l'issue de ces matchs ; en fonction des résultats obtenus au cours de ce tournoi final, les équipes seront classées de 3 à 6 dans le classement de fin de saison pour l'attribution des montées. Les équipes qui ne participeraient pas à ces rencontres seront classées dernières du tournoi et ne pourront accéder à la Pré-Nationale. Les montées en Pré-Nationale se feront en fonction de ce classement, conformément au tableau des montées et descentes. Les lieux d'implantation et date unique des matchs de ce tournoi final sont fixés par la CRS après consultation des clubs postulant à cette organisation.

Si le nombre d'équipes devant monter en Pré-Nationale était supérieur au nombre d'équipes ayant participé au tournoi on prendrait les équipes suivantes dans l'ordre du classement établi en fin de saison.

### Equipes réserve

Une équipe réserve qui termine 1<sup>ère</sup> de sa poule en Régionale et qui ne peut accéder au niveau supérieur, occupé par la position de son équipe 1, disputera obligatoirement le titre de champion de Régionale. A l'issue des demi-finales croisées des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> de Régionale, l'équipe la mieux classée sera obligatoirement promue en Pré-Nationale en lieu et place de l'équipe 2 qui ne peut pas monter, il sera fait appel aux équipes suivantes en fonction du tableau « montées/descentes » (après proposition de la CRS et acceptation du club).

La Ligue pourra accepter la montée d'une équipe réserve en position de monter en Régionale mais barrée par l'équipe jouant déjà à ce niveau, comme « invitée » uniquement en cas de poule incomplète en Régionale. Cette équipe invitée participe au championnat de Régionale ; à la fin de saison, au classement final, si l'équipe mieux classée n'accède pas en pré-nationale, la moins bonne des deux équipes de ce même club est rétrogradée au niveau départemental la saison suivante.

Une équipe 1, qui par son classement est reléguée au niveau inférieur occupé par son équipe 2 (réserve), remplacera celle-ci à ce niveau. L'équipe 2 sera rétrogradée automatiquement au niveau inférieur. Dans ce cas précis, elle sera remplacée par une équipe suivant le classement final des clubs en fin de saison.

### Montées en Régionale

Les équipes départementales qui accèdent à la Régionale sont proposées par leur commission départementale sportive respective (une équipe par département).

#### Art 9.1 Remplacement des équipes

Possible en cas de désistement jusqu'à la date de confection des calendriers provisoires. En fonction des places disponibles, il sera éventuellement fait appel aux relégués de Régionale ou aux seconds départementaux.

Lorsqu'il est proposé à un club, non qualifié d'office pour une compétition et non contraint d'y accéder par son classement la saison précédente, de remplacer un club qualifié d'office qui aurait renoncé à s'engager dans cette compétition ou d'y prendre une place vacante (en cas de poules incomplètes la saison précédente), le club concerné peut sans conséquences refuser ce remplacement.

**Art 10** - (Article réservé à la division Elite)

**Art 11** – (Article réservé à la division Elite)

## Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	<a href="#">Article 15 RGES</a>
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

## Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l’inscription d’un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires **d’une licence «Encadrement»**. Par exception, le marqueur peut être titulaire d’une licence « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l’enregistrement des équipes doit être terminé **QUINZE (15) minutes** avant l’heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l’ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l’heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

## Art 14 – DAF

Obligation pour le GSA d’avoir une équipe réserve masculine	Non
Obligation pour le GSA d’engager une équipe en Coupe de France jeune masculine	Non
Minimum de licenciés « Compétition Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	10 dont au moins 6 licenciés jeunes masculins
Minimum d’Unités de Formation masculine	1
<b>Minimum une équipe 6x6 jeune masculine</b>	<b>Oui ; obligation de participer à un tournoi de qualification Elite masculine 6x6 ou 4x4 et de participer au championnat Elite ou Honneur pour lequel l’équipe est qualifiée sans y être déclarée forfait général sur la saison.</b>

Précisions supplémentaires : Une équipe réserve évoluant en Régionale n’a pas de DAF.

Pour un club évoluant dans les championnats régionaux avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, les obligations de jeunes et d’UF peuvent être remplies sans distinction de genre, les obligations de chaque équipe se cumulent.

Voir également les autres dispositions des DAF Régionaux dans le document de la CRSR en annexe de ce règlement.

## Art 15 – Obligations d’entraîneur – Obligations d’arbitrage

### Art 15.1 Obligations d’entraîneurs

#### **Obligations d’entraîneurs**

Toute équipe évoluant en Régionale doit être couverte par un entraîneur titulaire d’une des qualifications suivantes :

- Entraîneur Régional niveau 1 (ER1) ou du Brevet d’Entraîneur Fédéral 5 (BEF5) **ou Certificat d’Animateur Volley-Ball,**
- Entraîneur Régional niveau 2 (ER2) ou du Brevet d’Entraîneur Fédéral 4 (BEF4) **ou certificat d’Initiateur Volley-Ball,**
- Brevet d’État d’Educateur Sportif 1er degré (BEES 1)

- Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Volley-ball (BPJEPS Mention Volley-Ball) **ou Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Volley-ball et disciplines associées (BPJEPS Mention Volley-Ball et disciplines associées)**
- Diplôme d'État Jeunesse Education Populaire et Sport mention Volley-ball (DEJEPS Volley-Ball)
- Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Education Populaire et Sport mention Volley-Ball (DESJEPS Volley-Ball)

Pour une équipe de Régionale ayant un entraîneur sans diplôme, il est laissé une saison pour se mettre en règle (**une saison pour le Certificat d'Animateur Volley-Ball**).

#### Art 15.2 Devoirs d'accueil et de formation arbitrage (DAFA) (ex-Obligations d'arbitres)

Championnat Régional : pour chaque équipe engagée, les clubs ont obligation de mettre à la disposition de la Commission Régionale Arbitrage, avant la date de clôture des engagements d'arbitres (date impérative), un arbitre officiel (départemental minimum) qui doit être licencié à la FFVB selon les directives données dans le dossier d'engagement des arbitres.

Pour qu'une couverture d'équipe soit effective, le club (ou club support pour un regroupement de licenciés) de cette équipe doit obtenir autant de points que d'arbitres consommés par son équipe évoluant en Pré-nationale à domicile.

Soit, pour une PNM ou RM, poule de 10 : 9 matchs à domiciles de 2 arbitres = 18 points.

1 arbitrage effectué en senior par un arbitre, dans les championnats départementaux ou régionaux = 1 pt

1 arbitrage effectué en senior par un arbitre dans les championnats nationaux ou LNV = 2 pts

1 arbitrage effectué en Coupe de France jeunes/Coupe des Pays de Loire (3 matchs) par un arbitre = 3 pts

Si un arbitre jeune officie en senior (donc 16 ans minimum **et moins de 18 ans le 1<sup>er</sup> jour de la saison en cours**) ou Coupe de France Jeunes : les points sont doublés (donc 2 points par match, ou 6 points pour une Coupe (3 matchs)).

1 désignation juge de ligne honorée = 1 pt.

**1 arbitrage en Beach Série 2 = 1 point.**

**1 arbitrage en Beach Série 1 et finale CDF Beach = 2 points.**

Les points de tous les arbitres du club sont totalisés pour le calcul des obligations du club, **à la condition que chaque arbitre ait obtenu au minimum 5 points** (en-deçà, les points ne sont pas pris en compte).

La qualité de membre de la CCA, de la CRA, ou de Président de CDA permet d'assurer le nombre de points de l'équipe couverte par ce membre.

En cas de pluralité d'équipes, les obligations se cumulent.

Les modalités complémentaires concernant les obligations d'entraîneurs et d'arbitres figurent aux articles 2 et 3 du RGSER de la Ligue.

\*\*\*\*\*